

**RASSEMBLEMENT CONGOLAIS POUR LA DEMOCRATIE
KISANGANI MOUVEMENT DE LA LIBERATION**

« RCD/K-ML »



PRESIDENT NATIONAL

**DECISION N° 0015.../PN/RCD/K-ML/AMN/CKK/2026 PORTANT NOMINATION DU
PRESIDENT DU COMITE DU RCD/K-ML ANTENNE AMERIQUE DU NORD**

Le Président National ;

Vu la Constitution de la République Démocratique du Congo, telle que modifiée par la Loi n° 11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006, spécialement en son article 6 ;

Vu la Loi N° 04/002 du 15 mars 2004 portant organisation et fonctionnement des Partis politiques en République Démocratique du Congo ;

Vu l'Arrêté ministériel N° 132/2005 du 07 avril 2005 portant enregistrement d'un Parti politique dénommé « Rassemblement Congolais pour la Démocratie/ Kisangani-Mouvement de Libération », RCD/K-ML en sigle ;

Vu les Statuts du RCD/K-ML, tels que modifiés et complétés à ce jour, spécialement en leur article 40 alinéa 2 ;

Vu le Règlement Intérieur du RCD/K-ML, spécialement en ses articles 67 et 68 ;

Vu la nécessité et l'urgence de doter l'Antenne Amérique d'un Responsable du Parti,

Décide :

Article 1 : Est nommé Président du Comité du RCD/K-ML-Antenne Amérique du Nord, **Monsieur KYAHI LUANDA Edmond** ;

Article 3 : Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires à la présente décision, qui entre en vigueur à la date de sa signature ;

Article 4 : Le Secrétaire Général est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Kinshasa, le **16 OCT 2026**

Honorable Antipas MBUSA NYAMWISI

